

Liste des pièces à fournir pour un mineur

pour un renouvellement de carte nationale d'identité

La carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans	La carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans	
<input type="checkbox"/> L'ancienne carte d'identité	Si l'enfant a un passeport <u>sécurisé</u> (biométrique ou <u>électronique</u>) valide ou périmé depuis moins de 5 ans.	Si l'enfant n'a pas de passeport récent
	<input type="checkbox"/> Passeport	<input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille). Pour les personnes nées à l'étranger, si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue Maison Blanche – Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9 ou sur : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html
		Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>un justificatif de nationalité française</u> : original. (Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer.
		<input type="checkbox"/> Autre document avec photo (carte vitale) A défaut remplir une attestation sur l'honneur en ce sens

Pièce d'identité du parent demandeur

Deux photos d'identité récentes, identiques, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit) La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

Original d'un justificatif de domicile récent : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile), quittance de loyer d'un organisme ou titre de propriété, quittance d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), Avis d'imposition ou certificat de non - imposition.

Pour les personnes hébergées : Remplir l'attestation hébergement (au moins depuis 3 mois) type signée par l'hébergeant, fournir la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant.

En cas de garde alternée : Fournir 2 justificatifs reprenant l'adresse de chacun des parents, remplir le formulaire type complémentaire par les deux parents, avec leurs pièces d'identité.

Justificatifs de l'autorité parentale :

- **Parents mariés ou pas** : Copie intégrale d'acte de naissance du mineur comportant la mention de la double filiation, le cas échéant le livret de famille tenu à jour. si parents non mariés : attestation d'accord parental avec pièces d'identité des deux parents.

- **Parents divorcés ou séparés** : si elle existe, copie de la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, jugement de divorce définitif, jugement ou ordonnance de séparation. A défaut, copie intégrale de l'acte de naissance du mineur.(la preuve de l'AP découle de la reconnaissance de l'enfant par le père avant ses un an)
- **AP par un tiers** : copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou la délégation de l'autorité parentale.

Cas particuliers :

Noms d'usage : double filiation, femmes mariées, divorcées, veuves. Formulaire d'autorisation/adjonction à remplir sur place

- **Possibilité de faire figurer à titre d'usage les noms de ses deux parents** accolés dans l'ordre souhaité : présenter l'acte d'Etat Civil faisant apparaître la double filiation

Mineur sous tutelle ou placé:

Le tuteur est une personne morale	Le tuteur est une personne privée
La décision de placement du mineur auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE) La carte professionnelle du délégué à la tutelle L'arrête de délégation et de fonction de signature de l'ASE L'attestation d'hébergement rédigée par l'ASE	La décision du Conseil de famille Justificatif de domicile au nom du tuteur. La carte d'identité du tuteur

En cas de Perte ou de vol(en plus des photos – justificatifs de domicile et de l'autorité parentale)

- La déclaration de perte** est établie en mairie lors du renouvellement de votre demande, ou en utilisant votre compte mon.service-public.fr
- La déclaration de vol** est établie par les services de police
- 25 € en timbre fiscal**, à acheter avant de venir faire la demande (trésor public ou buralistes)

Vous avez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans ou un passeport électronique ou biométrique de moins de 5 ans	Vous avez un passeport d'un modèle plus ancien ou vous n'avez pas de passeport
<input type="checkbox"/> Passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans	<input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille). <u>Pour les personnes nées à l'étranger</u> , si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue Maison Blanche – Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9 ou sur : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dai/index2.html
	<input type="checkbox"/> Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original. (Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer).
	<input type="checkbox"/> Autre document avec photo (carte vitale) A défaut remplir une attestation sur l'honneur en ce sens